



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-04

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue le mardi 5 mai 2026 à 20h00, en la salle du Conseil, située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2026-04 relative à la superficie d'une enseigne projetée qui serait installée à plat sur le mur du bâtiment principal de la propriété du 207, route Yamaska correspondant plus précisément au lot 6 434 395 situé dans la zone 401.

Cette demande consiste plus précisément à autoriser une enseigne d'une superficie de 7,5 mètres carrés.

En vertu des dispositions présentes à l'article 13.6 du règlement de zonage no. 269-06, la superficie maximale d'une enseigne posée à plat sur le mur du bâtiment principal est limitée à 3 mètres carrés pour la zone 401.

La dérogation mineure serait ainsi de 4,5 mètres carrés de plus que le maximum autorisé.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 mai 2026.

Carole Thibeault

Carole Thibeault,
Directrice générale et greffière trésorière
14 avril 2026